

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Emancipatrice
Pôle Solidarités

ARRETE

Portant nomination au sein de la commission communale d'accessibilité

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2143-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 16/12/2023 portant réorganisation de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la nomination des membres issus représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des habitants et des acteurs économiques

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, des acteurs économiques, d'autres usagers de la ville, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées

ARRETE

Article 1 : désigne Madame Wivine TRIBOLLET, domiciliée, 4728 route de Morières, 84140 Montfavet, pour siéger en qualité de représentante du Comité de quartier Montfavet, au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19/06/25
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le : 24.06.25

Publié le :

Notifié le : 24.06.25

Signature : Mabanga

-1-